

Le lavage mortuaire

Que dit l'Islam ?

**RELU PAR ABDELHAKIM
(DIPLOME DE L'UNIVERSITE DE MEDINE ET PROFESSEUR DE FIQH)**

ECRIT PAR OUM AMATILLAH

Août 2012

Introduction

Parce que la mort n'arrive pas qu'aux autres... et parce qu'elle est parmi les meilleurs rappels qui nous aident à nous détacher de cette vie d'ici-bas...

Ibn Umar rapporte : « *J'étais avec le Messager d'Allah ﷺ quand un homme des Ansaar est venu à lui en le saluant par le salam puis lui a demandé : « Qui sont les meilleurs croyants ? » Il ﷺ a répondu : « Ceux qui ont les meilleurs caractères. » Puis l'homme a demandé : « Qui sont les croyants les plus intelligents ? » Il ﷺ a répondu : « Ceux qui se rappellent le plus souvent la mort et ceux qui se sont le mieux préparés pour ce qu'il y a après elle. Ceux-là sont les intelligents. » (Hadith déclaré Hassan par Chaykh Albani)*

Voici un livret expliquant le quotidien d'une personne qui se charge d'effectuer les toilettes mortuaires.

Le but recherché est de présenter les différentes étapes par lesquelles nous passerons tous un jour...

Aussi, il peut servir de support de formation pour celles et ceux qui souhaiteraient se consacrer à cette œuvre grandement récompensée par Allah.

Qu'Allah nous accorde une belle fin.

Nous remercions la sœur Ummu Hafsa pour avoir effectué une relecture de ce document.

Pour toute erreur ou remarque constructive, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : oum-amatillah@hotmail.fr

Les origines

Chaykh 'Abdel 'Aziz Ach-Chaykh a dit :

« Il (le lavage mortuaire) a été établi selon la Sunna orale explicite et selon la pratique du Prophète ﷺ et de ses compagnons.

Certains savants disent que le fait que les gens lavent leurs morts est connu depuis l'époque d'Adam.

Le consensus au sujet de l'obligation relative (Fardh Kifaya) a été rapporté par les imams vérificateurs et cela tire sa légitimité de la Sunna apparente. Il n'y a pas lieu d'accorder une importance à ceux qui ont contredit cela. »

« Elle renferme de nombreuses morales, parmi lesquelles, le fait de rendre les honneurs au musulman qui décède en s'acquittant des droits que la religion lui a conférés, tels que le fait de le laver, le parfumer, l'embaumer, l'envelopper, prier pour lui et l'enterrer.

Tout cela fait partie des honneurs qui lui sont rendus, car la dignité du musulman qui décède est la même que celle du vivant. En effet, Allah l'a honoré et anobli avec cette religion. Dès qu'une personne embrasse cette religion, elle mérite aussitôt ces honneurs et tout le reste.

Il est bien connu que de telles sagesses ne sont pas liées à une époque donnée ou à un endroit précis, mais ces dispositions s'appliquent à tous les musulmans, en tout temps et en tout lieu. »

« La toilette mortuaire fait partie des œuvres qu'Allah regarde et récompense, car il s'agit de mettre en exécution le droit d'un mort, celui de le laver, de l'envelopper, de prier pour lui et de l'enterrer.

Ainsi, celui qui accomplit cette tâche pour prétendre à Sa récompense et pour se rapprocher de Lui, il aura la récompense pour son acte.

Mais celui qui s'occupe de la toilette mortuaire sans cette intention, alors cette œuvre ne fait pas partie de celles qu'Allah regardera et récompensera.

La rétribution se fait sur la base du travail apparent et de l'intention nouée en son for intérieur. »



Le Jour J

La veille des lavages mortuaires : lieu, horaire, etc.

Entre le décès et les obsèques, le corps du défunt peut être conservé en différents lieux : au domicile, dans la chambre mortuaire d'un établissement de soin, dans un institut médico-légal en cas d'autopsie ou bien dans un funérarium. La toilette mortuaire se fera donc dans l'un de ces endroits.

Dès que le décès est constaté, la famille fait rapidement appel à une société de pompes funèbres ou directement à un(e) laveur(se) afin de presser la toilette et ainsi respecter l'injonction prophétique qui consiste à enterrer le mort rapidement. Selon Abu Hureyra, le Prophète ﷺ a dit : « *Précipitez-vous quant aux funérailles ; si le défunt était une personne vertueuse, c'est alors un bien que vous lui apporterez et que vous lui donnerez. Et si ce défunt n'était pas une personne vertueuse et pieuse, c'est alors un mal que vous enlevez de vos épaules.* » (Hadith authentique rapporté par Bukhari et Muslim). Le terme « Janaza » signifie ici, à la fois le fait de le laver, de le parfumer, de lui mettre son linceul et de s'empressement de l'enterrer¹.

Dès que l'on est appelé pour une toilette mortuaire, il faut être prêt à se rendre le lendemain sur le lieu du rendez-vous qui peut être très éloigné du domicile. Le rendez-vous est généralement fixé de très bonne heure le matin et ce, afin de permettre la mise en bière², la prière funéraire et le rapatriement ou enterrement dans la même journée.

La trousse de toilette mortuaire sera donc préparée la veille et les tissus peuvent être parfumés et prédécoupés à l'avance si on a pu obtenir des renseignements quant à la taille et corpulence du défunt.

Première rencontre

A l'arrivée sur le lieu de la toilette mortuaire, il est important de prendre le temps de présenter ses condoléances et de discuter calmement avec la famille du défunt si elle est déjà présente.

En effet, les proches se trouvent dans une situation assez confuse, les sentiments étant mêlés de tristesse et de stress.

Pour ce « dernier instant » passé aux côtés du défunt, la famille va souhaiter imposer certaines particularités dans la toilette ou la pose du linceul – particularités qui ne sont pas toujours conformes à la sunna.

¹ Explication de Youssef Abou Anas sur le chapitre des rites funéraires du livre *El-Wajiz fi fiqhi de Chaykh El-Badawi*

² La mise en bière est l'opération qu'effectuent les pompes funèbres en plaçant le corps d'un défunt dans sa bière, c'est-à-dire son cercueil, avant sa fermeture puis la levée du corps. En France, la mise en bière est obligatoire, d'après le code général des collectivités territoriales.

Il est important de garder en mémoire l'injonction prophétique qui nous enseigne qu'il n'y a pas d'obéissance à avoir envers une créature lorsque cette obéissance consiste en une désobéissance à Allah. En effet, le Prophète ﷺ a dit : *« Pas d'obéissance à la créature dans la désobéissance au Créateur. »* (Rapporté par l'Imam Ahmad dans son Musnad (66/5))

Cela ne nous dispense pas de faire preuve de douceur à l'égard de la famille. Il est donc recommandé que ce moment soit géré par les personnes les plus sages.

Le défunt et la prière

Une des questions délicates que se pose toute personne qui s'apprête à laver un mort est de savoir si le défunt était de ceux qui pratiquaient la prière ou non.

Chaykh Ibn Baz répond à cette question en disant ceci : « Tant que le défunt est connu pour être un musulman et que ceux qui l'ont amené sont musulmans, il n'a pas besoin de demander cela à sa famille. Certaines personnes négligent cela et il en résulte alors des scandales, de même lors de la prière funèbre, il n'est pas nécessaire de demander si le défunt est musulman tant qu'il est connu pour être un musulman ».

Cette question a fait verser beaucoup d'encre et les avis des savants peuvent être résumés de la sorte. En ce qui concerne celui qui a rejeté catégoriquement le caractère obligatoire de la prière, les savants sont unanimes pour dire qu'il est sorti de l'Islam. Quant à celui qui a délaissé la prière par paresse, les avis sont partagés. Certains considèrent la personne comme mécréante et d'autres non et ce deuxième avis est majoritaire. De ce fait, la personne qui délaisse la prière par paresse est toujours considérée comme musulmane et on procèdera à sa toilette mortuaire et ce qui s'en suit.

Le testament

Chaque musulman qui possède quelques biens dont il souhaite léguer une partie à un ou des tiers autres que ceux faisant partie des héritiers, doit le mentionner dans un testament. En effet, le Prophète ﷺ a dit : *« La personne musulmane qui a quelque chose à léguer, il ne lui appartient pas de rester deux nuits sans que son testament ne soit écrit auprès d'elle. »* (Rapporté par Bukhari et Muslim)

Il arrive aussi que le testament renferme des informations quant à la personne qui doit effectuer la toilette mortuaire.

Aussi, il est important de respecter la volonté du défunt lorsqu'elle est conforme à la sunna.

Il convient donc de demander à la famille si le défunt avait mentionné quelqu'un dans un testament pour effectuer sa toilette mortuaire.

Fatima a demandé à être lavée à sa mort par son mari 'Ali. (Chaykh Ibn Baz - Fatawa Islamiyah, Vol.3, p.57)



Préambule

Qui peut laver le mort ?

Chaykh Ibn Baz dit que « la priorité revient à la personne qui a été désignée dans le testament du défunt. Si personne n'a été désigné, il n'est pas nécessaire que la personne qui lave fasse partie de la famille, du moment qu'elle est une personne digne de confiance, bonne et expérimentée. »

Ibn Mâja rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « *Que vos morts soient lavés par des gens de confiance* ».

Chaykh Ibn Baz ajoute que les hommes peuvent laver les hommes, leurs propres épouses et les filles de moins de sept ans – qu'elles soient des mahârim ou pas. Quant aux femmes, elles peuvent laver les femmes, leurs propres époux et les garçons de moins de sept ans – qu'ils soient des mahârim ou pas.

'Ali a lavé son épouse Fatima. Asmâ bint 'Umays a lavé son mari Abu Bakr As-Siddîq.
(Chaykh Ibn Baz - Les leçons importantes pour toute la communauté)

Dans le cas de la femme qui a été répudiée, Chaykh Ibn Baz déclare que « si c'était une répudiation révoicable, c'est-à-dire qu'elle a été divorcée une fois ou deux (c'est-à-dire la femme qui n'a pas été divorcée plus de deux fois par son mari qui peut donc la reprendre), il n'y a pas d'inconvénient. »

Combien de personnes sont nécessaires ?

Les savants de l'Ifta disent qu'il convient uniquement aux personnes chargées de la toilette mortuaire d'assister au lavage. Chaykh Ibn Baz dit que deux personnes suffisent : celle qui lave et celle qui l'assiste.

Les conditions liées à ceux qui lavent le mort

Les savants de l'Ifta disent que le fait d'avoir ses menstrues ou lochies « n'est pas un obstacle » à la toilette mortuaire et « n'influe en rien sur le caractère vertueux de l'acte ».

On déduit de cela, *a fortiori*, que les petites ablutions ne sont pas obligatoires.

La tenue du laveur

On ne sait pas toujours si le défunt était porteur de maladie infectieuse. Aussi, il est important de se prémunir et de veiller à une bonne hygiène dans le funérarium. Pour répondre à cette exigence, on recommande le fait de ne pas avoir de contact direct avec la peau du défunt en portant des gants, et l'Islam encourage à avoir recours à un bain rituel à la fin de la toilette.

Il est donc vivement conseillé de se rendre au funérarium avec des ustensiles de protection jetables tels que : tablier/blouse/combinaison, gants en plastique, surchaussures, serviettes, gants de toilette... A défaut de pouvoir se munir d'un tel équipement, il est important de laver ses habits à haute température une fois rentré chez soi.

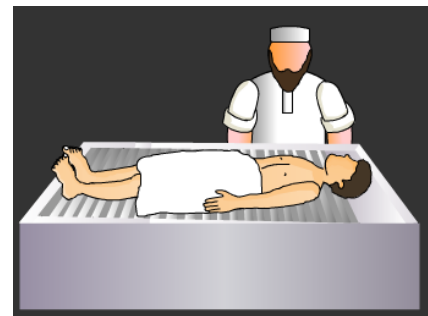
Le positionnement du corps

Le défunt doit être placé de préférence sur une table surélevée et légèrement inclinée. On lui retire tous ses habits (à l'aide de ciseaux si besoin) en prenant soin au préalable de lui recouvrir sa 'awrah au moyen d'une serviette (non transparente une fois mouillée) afin de ne pas la voir.

Pour les hommes, la 'awrah va du nombril, inclus, jusqu'au-dessous des genoux. Pour les femmes elle va de la poitrine, incluse, jusqu'au-dessous des genoux.

Les outils indispensables

En plus des protections jetables, il convient de se munir de camphre, de feuilles de jujubier (ou à défaut de savon et shampoing), d'un seau et d'un drap de 8 mètres sur 2,5 mètres. Les autres outils recommandés sont détaillés ci-après.



La trousse du laveur

Chaykh Ibn Baz dit :

« Je vous recommande d'agir en conformité avec le hadith de Ummu `Attiyya en utilisant de l'eau et du jujubier (Sidr) dans tous les lavages du défunt, en commençant par le côté droit et les endroits des ablutions.

En plus d'être attentif à éliminer les saletés accumulées et autres, jusqu'à ce que le corps soit purifié, même si cela doit se faire plus de sept fois, d'après le hadith mentionné. En outre, il n'est pas nécessaire d'utiliser du savon, du shampoing et d'autres choses, sauf si le jujubier n'est pas suffisant pour éliminer la saleté.

Dans ce cas, il est permis d'utiliser du savon, du shampoing, de la salicorne *Achnân* (plante des rivages salés) et n'importe quel type de détergents disponibles – à partir du premier lavage. Vous devriez également ajouter du camphre dans le dernier lavage, conformément aux hadiths mentionnés. »

Un tablier et des manchettes jetables ou une combinaison jetable



Des sur-chaussures jetables



Plusieurs gants en latex jetables et plusieurs gants de toilette jetables

Des serviettes jetables (une pour couvrir la 'awrah et les autres pour sécher le corps)

Des lingettes désinfectantes pour nettoyer les surfaces et outils utilisés (ciseaux, etc.)



Des paquets de coton accordéon qu'on utilise en entier pour boucher les orifices ou les plaies

Du dissolvant et du coton afin de retirer le vernis à ongles le cas échéant

Une paire de ciseaux pour tailler la moustache, découper les draps (linceul) et retirer les habits du défunt le cas échéant.

Un coupe-ongles

Un sac poubelle plastique

Une bouteille d'eau (s'il n'y a pas de seau à disposition)

Des feuilles de jujubier (sidr)



Eventuellement du savon et du shampoing (si on ne dispose pas de jujubier)

Du camphre



Pour le linceul :

- ✓ un drap en coton blanc uni de 8 mètres sur 2.5 mètres
- ✓ du musk (à poser aux endroits de prosternation)
- ✓ des feuilles de rose ou autre substance odorante pour parfumer le linceul

... Liste non exhaustive ...

La toilette mortuaire – Cas standard

Le défunt se trouve allongé sur une table surélevée. Le Comité de l'Ifta a recommandé « de placer le défunt dans un endroit surélevé afin qu'aucune saleté ne s'y accroche ».

On le dénude en prenant soin de le recouvrir au préalable d'une serviette au niveau de sa 'awrah.

Le laveur a revêtu ses habits et gants en latex et a préparé un récipient d'eau froide ou tiède qu'il va utiliser lors des lavages s'il ne dispose pas de jet d'eau. Si certaines impuretés sont difficiles à retirer, il est permis d'avoir recours à de l'eau chaude.

On a pris soin de retirer, le cas échéant, le vernis des ongles de la défunte, les bijoux, pansements – si cela se fait aisément, et on défait les cheveux afin de bien pouvoir les laver.

Certains savants disent que le défunt ressent tout ce qu'on lui fait. Bien que nous n'ayons pas de preuves de cela, il est recommandé de ne pas avoir recours à de l'eau gelée ou trop chaude. De même, on évitera les gestes brusques ou pouvant faire mal en temps normal à une personne vivante, ainsi que de frotter trop fort. Le Prophète ﷺ a dit : *« Casser l'os d'un croyant mort est pareil que de le lui casser de son vivant. »* (Rapporté par Abu Dawûd et Ibn Mâja)

Aucun hadith ne rapporte le fait de prononcer une ou plusieurs invocations spécifiques pendant le lavage. Le Prophète ﷺ a dit : *« Si vous êtes en présence du malade ou du mort, ne dites que du bien, car les anges disent « âmin » à chacun de vos propos. »* (Rapporté par Muslim)



On commence par presser le ventre du défunt délicatement afin de faire sortir ce qui y subsiste.



Puis, à l'aide d'un gant de toilette ou de quelque chose de semblable, on effectue l'istinjah (lavage des parties intimes) avec de l'eau pure et avec la main gauche, jusqu'à ce que le gant ressorte propre.



Selon Ummu `Attiyya, le Prophète ﷺ a dit :
« Commencez par ses parties droites et les membres de ses ablutions. » (Rapporté par Bukhari et Muslim)

Lorsqu'un homme, qui était en état de sacralisation, est tombé de sa chamelle et est mort sur le coup, le Prophète ﷺ a dit : *« Lavez-le avec de l'eau et du sidr (les feuilles du jujubier) »* (Rapporté par Bukhari et Muslim)

Dans le deuxième hadith, le Prophète ﷺ n'a pas ordonné de pratiquer les ablutions. De ce fait, les savants disent que les ablutions sont recommandées et non obligatoires.³

Donc, si on choisit de procéder aux ablutions, on prononcera la basmala suivie des petites ablutions faites avec de l'eau pure et en prenant soin de ne pas introduire d'eau dans les narines et la bouche. A la place, on pourra utiliser ses doigts ou du coton mouillé pour humidifier la bouche (dents, intérieur) et les narines. Quant à la barbe, on la frictionne.

Quant à l'usage du siwak pour le lavage des dents, Chaykh Ibn Baz dit : « Je ne connais aucun fondement religieux pour un tel acte. Par contre, on doit d'abord lui faire les ablutions, puis le laver. Et si on lui brosse les dents lors du rinçage de sa bouche comme lorsqu'il était en vie, alors il n'y a pas de mal à cela. »



On peut désormais procéder au lavage du corps entier avec un autre gant et de l'eau mélangée à des feuilles de jujubier ou, à défaut, de savon.

On commencera par laver les cheveux puis le visage et la barbe. Ensuite le côté droit du défunt du haut vers le bas. On passe de l'eau sur les parties intimes en prenant soin de ne pas les toucher. Puis, on fait basculer le défunt sur la gauche afin de laver la face dorsale droite.

On procède ensuite de la même manière avec le côté gauche du défunt (devant puis derrière). On rince avec de l'eau pure en respectant le même ordre.

Selon Ummu `Attiyya', le Prophète ﷺ est entré alors que nous lavions sa fille et a dit : *« Lavez-la trois fois, cinq fois ou bien plus si vous en voyez la nécessité, mais lavez-la avec de l'eau et du jujubier et mettez dans l'eau que vous utiliserez pour le dernier lavage du camphre ou un peu de camphre. Puis lorsque vous aurez terminé appelez-moi ».* Lorsque nous eûmes terminé de la laver, nous l'avons appelé et il nous a jeté son izar en disant : *« Recouvrez-la de ce izar et que ce soit le premier des vêtements par lequel elle sera recouverte. »* (Rapporté par Bukhari et Muslim)

³ Explication de Youssef Abou Anas sur le chapitre des rites funéraires du livre *El-Wajiz fi fiqhi de Chaykh El-Badawi*

Le minimum étant de un lavage, il est recommandé toutefois de procéder à trois lavages (voire plus – toujours en nombre impair – jusqu'à ce que le corps soit propre). On procèdera de la même manière que décrite précédemment (un lavage avec des feuilles de jujubier (de préférence) puis le suivant avec de l'eau pure).



Lors du dernier lavage, il est sunna d'utiliser de l'eau mélangée à du camphre. On ne rince pas.

Le camphre a pour vertu d'être un répulsif naturel contre les insectes. Si on ne dispose pas de camphre, on peut le remplacer par un peu de parfum comme le précise Chaykh Albani dans le livre : *Les rites funéraires*.

Le dernier lavage effectué, on bouche les orifices naturels à l'aide d'un paquet entier de coton accordéon, ou tout autre moyen. Chaykh Utheymine a dit qu'il n'y avait « pas besoin de relaver le mort si quelque chose sortait à nouveau de lui mais qu'il suffisait de relaver ses parties intimes puis de les boucher ».⁴

On peut procéder au séchage du corps à l'aide de serviettes jetables.

Chaykh Ibn Baz a dit : « Il est moustahab de tailler la moustache et couper les ongles du défunt, mais je ne sais pas s'il existe une preuve qui légifère le fait de raser les poils du pubis et d'épiler les aisselles du défunt. Par conséquent, il vaut mieux ne pas le faire puisque ces parties du corps sont cachées et tenues secrètes, contrairement aux ongles et aux moustaches. » (Recueil de fatwa, Tome13, p.114)

Pour la femme, le cas échéant, on lui noue les cheveux en trois tresses qu'on place derrière la tête. Selon Ummu `Attiyya : *« Et nous avons fait de ses cheveux trois nattes (les cheveux de Zaynab), une de chaque côté et une autre derrière. »* (Rapporté par Bukhari, Muslim, et An-Nassa-i)

La sunna est de rassembler les nattes et les mettre derrière la tête de la défunte : Ummu `Attiyya rapporte : *« Nous avons fait trois nattes et nous les avons mis derrière elle. »* (Rapporté par Bukhari et Muslim)

⁴ Explication de Youssef Abou Anas sur le chapitre des rites funéraires du livre *El-Wajiz fi fiqhi de Chaykh El-Badawi* »

La toilette mortuaire - Cas particuliers

Un corps givré

Il arrive qu'un corps conservé plusieurs jours à la morgue se retrouve à l'état givré le jour de la toilette. Il est alors difficile de procéder à une toilette standard, notamment en ce qui concerne le fait de le mouvoir ou de presser le ventre.

Un musulman est décédé à l'hôpital. Il a été mis à la morgue où il est resté trois jours jusqu'à la préparation des obsèques. A sa sortie de la chambre froide, son corps était givré. Nous l'avons transporté vers un des cimetières pour lui faire la toilette mortuaire et la personne chargée, a lavé son corps dans l'état où il se trouvait – étant givré sous l'effet du froid. Nous n'avons pas pu donc le faire mouvoir ou le courber un peu pour faire sortir les gaz ou les souillures qui restaient en lui. Que convient-il de faire dans pareille situation? Renseignez-nous.

Si la situation est telle qu'elle est décrite, la toilette mortuaire que vous avez faite pour ce défunt, sorti de la chambre froide, est correcte et rétribuée. (Fatwa du Comité de l'Ifta)

Un corps déchiqueté

Lorsqu'un corps est déchiqueté, il est apporté au funérarium dans un sac mortuaire. Les savants de l'Ifta disent que « s'il est quasiment impossible de faire sa toilette mortuaire, il convient de lui faire les ablutions sèches Ttayamum ». Cela consiste à ce que le laveur passe ses mains sur de la terre ou une pierre puis passe ses mains d'abord sur les mains du défunt jusqu'aux poignets puis sur son visage. Le principe tel que décrit n'est valable que dans la mesure du possible. En effet, si le corps est en « petits » morceaux, il est quasiment impossible de faire Ttayamum...

Comment procède-t-on au lavage d'une personne morte dans un accident au cours duquel son corps s'est déformé, et dont les parties peuvent être coupées ? Qu'Allah nous préserve.

Il est obligatoire de la laver comme tout le monde, si cela est réalisable. Par contre, si cela s'avère impossible, alors on doit faire le Ttayamum (ablutions à sec) sur lui, parce que le Ttayamum remplace le lavage avec l'eau, quand cela n'est pas possible.

Le fœtus

Les savants de l'Ifta considèrent que si le fœtus mort a atteint l'âge de quatre mois ou plus, il convient de lui donner un nom, de le laver, de l'envelopper (dans un linceul), d'accomplir une prière sur lui et de l'enterrer, car une âme lui a été insufflée et ce, conformément au hadith d'Al-Mughîra ibn Chu'ba qui a rapporté que le Prophète ﷺ a dit : « *On accomplit la prière mortuaire pour le fœtus* ». (Rapporté par *Abu Dawûd et Tirmidhi*). Le rituel du lavage tel que décrit pour les corps « classiques » se fera dans la mesure du possible.

Le suicidé

Faut-il laver et prier sur une personne qui a causé sa propre mort ?

Si une personne cause sa propre mort, on doit la laver, faire la prière funèbre sur elle et l'enterrer dans le cimetière des musulmans, parce qu'elle a commis un péché et n'est pas mécréante. Se suicider est un péché qui ne mène pas à la mécréance. Si une personne se suicide, qu'Allah nous en préserve, on doit la laver, l'envelopper et effectuer sur elle la prière funéraire. Cependant, le grand imam ainsi que les personnes importantes ne doivent pas assister à sa prière funèbre, en guise de désapprobation et pour montrer l'erreur de cet acte. Et si le grand imam, le sultan, les juges ou le président du pays délaisse cela par désapprobation et pour annoncer que cet acte est une erreur, alors cela est bien. Mais quelques musulmans devraient quand même effectuer la prière funéraire sur elle. (Fatwa de Chaykh Ibn Baz)

Le martyr (dans le combat)

On ne le lave pas, on le laisse dans ses habits (entouré d'un linceul) et on l'enterre sans prière mortuaire. (Chaykh Utheymine)

Le martyr (hors combat)

Il s'agit de celui qui meurt suite à une maladie au ventre, de la peste, noyé, brûlé, enseveli, en accouchant ou en défendant ses biens. On le lave, l'enveloppe d'un linceul avant de faire la prière mortuaire sur lui et de l'enterrer. (Chaykh Utheymine)

L'accidenté de la route

Certains disent : Celui qui trouve la mort dans un accident de voiture est un martyr ; il aura la même rétribution que ce dernier. Cela est-il vrai ou non ?

« Espérons qu'il en soit ainsi car il ressemble à celui qui meurt sous les décombres. Il a été affirmé que le Prophète ﷺ a dit que ce dernier est un martyr. » (Fatwa du Comité de l'Ifta)

A la suite d'un accident de voiture, tous les usagers sont décédés. On n'a pas pu distinguer le musulman du non musulman. Que convient-il de faire dans cette situation par rapport à la toilette mortuaire, la prière funéraire et à l'inhumation des corps ?

« Il convient de faire la toilette mortuaire, l'enveloppement, la prière funéraire et l'inhumation de tous ces morts en nouant l'intention de le faire pour les musulmans parmi eux. » (Fatwa du Comité de l'Ifta)

Le pèlerin

Chaykh Ibn Baz dit que lorsque le pèlerin en état de sacralisation meurt, il doit être lavé sans être parfumé. On ne couvre ni son visage ni sa tête sauf s'il s'agit d'une femme. Il doit être enveloppé dans son Ithâm puis être enterré en l'état après la prière mortuaire.

Les dents en or ou en argent

Chaykh Ibn Baz dit que s'il est possible de récupérer facilement les dents, on doit le faire, car elles ont de la valeur et pourront permettre de rembourser les dettes du défunt ou être utilisées dans l'héritage.

Tayyamum

On y a recours lorsqu'il « n'y a pas d'eau ou lorsque son usage est difficile ou lorsqu'il y a un risque encouru par son utilisateur. » (Fatwa du Comité de l'Ifta)

On pense alors aux cas de grands brûlés ou de corps en décomposition ou déchiqueté, etc.

Les ablutions sèches sont aussi requises selon l'imam Mâlik qui a entendu des savants dire que : « Si la femme qui décède n'a pas avec elle d'autres femmes pour la laver ni des hommes proches avec qui le mariage est illicite, ni un mari, on lui fait les ablutions avec le sable. On lui lave le visage et les mains grâce à du sable propre ». Il a dit également : « Si l'homme décède parmi des femmes seulement, elles lui font les ablutions avec le sable ».



Le linceul (Kaf'n)

Qualité

Ibn Mâja et Tirmidhi, rapportent dans un hadith Hassan, d'après Qatâda que le Prophète ﷺ a dit : « *Lorsque l'un de vous se charge des funérailles de son frère musulman, qu'il lui procure un linceul convenable* ».

Matière

D'après Bukhari et Muslim, selon 'Âïsha, le Messenger d'Allah ﷺ reçu trois habits Sahûliya (tissu blanc du Yémen) yéménites en coton pour linceul ; il n'avait ni tunique ni turban.

Couleur

Ahmad, Abu Dawûd et Tirmidhi rapportent dans un hadith authentique, d'après Ibn 'Abbâs, que le Prophète ﷺ a dit : « *Choisissez des vêtements blancs, car ce sont les meilleurs vêtements, et faites-en un linceul pour vos morts.* »

Motifs

Une partie de ces 3 étoffes doit comporter des rayures. La preuve est le hadith de Jâbir Ibn 'Abdillah qui rapporte que le Prophète ﷺ a dit : « *Lorsque l'un d'entre vous meurt qu'il prenne comme linceul un vêtement comportant des rayures.* » (Rapporté par Ibn Mâja et Abu Dawûd)

Parfum

Ahmad et Al-Hâkim rapportent dans un hadith authentique, d'après Jâbir, que le Prophète ﷺ a dit : « *Si vous encensez le linceul du mort, faites-le trois fois de suite.* »

Taille

Cela va dépendre de la taille et de la corpulence du défunt. On considère en moyenne que 8 mètres sur 2.5 mètres suffisent pour une personne de taille moyenne.

Prix

Ash-sha'bi rapporte que 'Ali a dit : « *N'exagérez pas le prix du linceul, car j'ai entendu le Prophète ﷺ dire : N'exagérez pas le prix du linceul, car il se détériore rapidement.* » (Rapporté par Abu Dawûd ; dans sa chaîne de transmission figure Abu Mâlik, lequel suscite des commentaires)

Chaykh Albani explique dans le livre 'Les rites funéraires' qu'un prix exagéré du linceul revient à du gaspillage et argumente sur ce point.

Frais/origine

Le linceul, ou bien l'argent avec lequel il est acheté, doit être pris de l'argent du défunt, même s'il ne laisse que cela. Lorsqu'un homme est tombé de sa chamelle, le Prophète ﷺ a dit : « *Prenez ses deux vêtements comme linceul.* »

Ibn Hazm a dit : « *Les frais du linceul et de l'enterrement de la femme seront prélevés sur son propre capital et n'incomberont en rien à son mari, car les biens des musulmans sont préservés, à moins d'une prescription coranique ou prophétique contraire.* »

Quantité

D'après Bukhari et Muslim, selon 'Ā'isha, le Messager d'Allah ﷺ reçu trois habits Sahūliya (tissu blanc du Yémen) yéménites en coton pour linceul ; il n'avait ni tunique ni turban.

Le hadith qui stipule qu'une des filles du Prophète ﷺ a été mise dans un linceul constitué de 5 étoffes fait l'objet de divergence. Certains savants le jugent authentique (comme Chaykh Ibn Baz) et d'autres non (comme Chaykh Albani)

Chaykh Ibn Baz, dans 'Les leçons importantes à l'ensemble de la communauté', dit que le petit garçon est enveloppé dans un linceul constitué de trois à cinq tissus. Quant à la petite fille, elle sera enveloppée dans une chemise et deux draps.

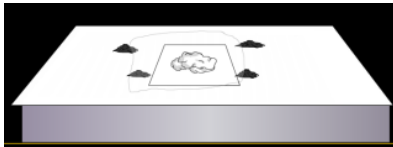


La pose du linceul pour les hommes

Il est bon de parfumer au préalable les pièces du linceul avec du musk ou du bakhor. Chaykh Ibn Baz précise que « parfumer le défunt ainsi que son linceul est une Sunna, sauf s'il est en état de sacralisation (pendant le Hadj et la `Umra). »

On découpe le tissu en 3 pièces de 2.5 mètres. Mais si on ne dispose que d'un seul tissu, cela est suffisant (Chaykh Ibn Baz). On découpera à partir d'un des tissus, des bandes qui serviront à nouer le linceul.

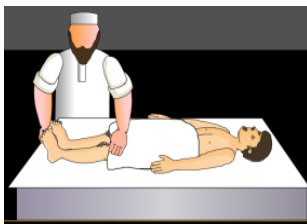
Ceci étant, on fait rouler les trois pièces de linceul superposées sous le corps du défunt.



On dispose du musk en poudre ou autre substance odorante aux quatre coins du tissu.

Les bras du défunt sont placés sur la poitrine si possible (la main droite posée sur la main gauche) ou sinon le long du corps.

Si ce n'est pas déjà fait, on place un morceau entier de coton accordéon au niveau des parties intimes qu'on maintiendra à l'aide d'un morceau de tissu ou autre chose permettant le maintien.



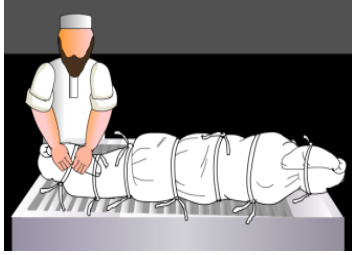
On parfume de musk les aisselles, l'intérieur des cuisses et les 7 endroits de prosternation du défunt : le front, les mains, les genoux et les pieds.



On enveloppe le défunt en commençant par le pan du côté gauche du défunt qu'on rabat sur la droite en tirant bien. Ensuite c'est au tour du pan droit qu'on rabat vers la gauche en tirant bien.

On retire la serviette qui recouvrait la 'awrah (parties intimes)

On poursuit avec le deuxième tissu puis le troisième tissu.



On procède ensuite aux nouements à l'aide des bandes de tissu prédécoupées à partir du linceul. Aux extrémités, dans la mesure du possible on rabat les pans avant de procéder aux nœuds.

Cheikh Ibn Baz dit qu' « il n'y a pas de nombre limité pour cela. Mais trois suffisent : un au niveau de la tête, un au niveau du flanc et un troisième au niveau des pieds. Cependant, si on peut se contenter de deux, il n'y a pas de mal à cela, l'essentiel étant d'attacher le linceul de façon à l'empêcher de se défaire. »

Le cercueil

En France, la loi impose l'utilisation de cercueils pour des raisons sanitaires. Même si l'utilisation d'un cercueil est déconseillée en Islam, les savants autorisent son utilisation à condition d'utiliser un cercueil sans décoration et de prix modeste.

De plus, la fermeture du cercueil ne se fait qu'une fois l'identité du défunt vérifiée par les autorités. On doit donc laisser le visage découvert lorsqu'on met le corps dans le cercueil et on retire les nœuds. Une fois que les autorités ont vérifié l'identité on peut cacher le visage avant qu'ils ne procèdent à la fermeture du cercueil.

Mettre le corps dans un sac en plastique

Dans le cas où le défunt saigne après la pose du linceul, Chaykh Ibn Baz dit qu'il faut « changer le linceul ou le laver et panser l'endroit qui saigne avec quelque chose comme de la cire ou autre afin d'empêcher le saignement » ou mettre le défunt dans un sac en plastique pour empêcher le saignement et le sang de maculer le linceul.

Certaines personnes qui lavent le défunt à l'issue d'un accident de voiture lui mettent un sac en plastique afin d'empêcher le sang de maculer le linceul.

Il n'y a pas de mal à panser la blessure pour empêcher le saignement. (Fatwa de Chaykh Ibn Baz)

Embrasser le défunt

Le Comité de l'Ifta a jugé qu'il n'y a « nul grief pour avoir embrassé le visage de l'époux après sa toilette mortuaire et son enveloppement ».

La pose du linceul pour les femmes

Il est bon de parfumer au préalable les pièces du linceul avec du musk ou du bakhor. Chaykh Ibn Baz précise que « parfumer le défunt ainsi que son linceul est une Sunna, sauf s'il est en état de sacralisation (pendant le Hadj et la `Umra). »

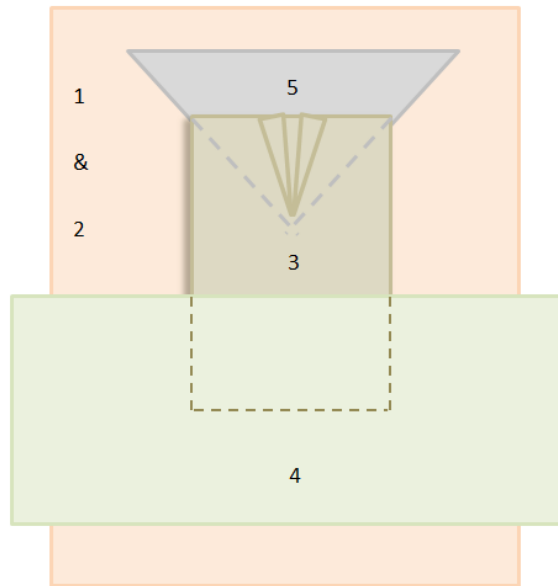
Soit on utilise 3 pièces de la même manière que pour les hommes (voir précédemment), soit on découpe le tissu en 5 pièces.

Le hadith qui stipule qu'une des filles du Prophète ﷺ a été mise dans un linceul constitué de 5 étoffes est faible. Chaykh Utheymine l'a rendu faible et c'est le seul hadith qu'utilisent certains savants pour dire que la femme doit utiliser 5 étoffes et non 3 comme pour l'homme.

Si on décide néanmoins d'avoir recours à 5 étoffes, on effectuera la découpe de la sorte : deux linceuls de taille similaire qui terminent l'enveloppement (1 et 2). Avec le troisième linceul on découpe : un qamis pour la poitrine (3); un izar (4) et un khimar (5). Des parties 4 ou 5, on découpera des bandes pour nouer le linceul.

Le Comité de l'Ifta a expliqué que «s'agissant de la femme, il convient de commencer son revêtement en lui mettant un izar (vêtement porté au-dessous de la taille) pour couvrir ses parties intimes et un qamis (longue chemise) sur le haut du corps. Puis un morceau de tissu pour couvrir sa tête (voile) et ses alentours puis elle sera enveloppée dans deux panneaux d'étoffe comme cela est évoqué pour un homme. Cette manière d'envelopper un défunt ou une défunte est la meilleure. Mais si l'un des deux (homme et femme) est enveloppé dans un seul panneau de tissu ample, cela est suffisant. »

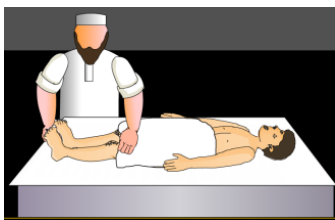
On fait rouler sous le corps, et dans l'ordre, les pièces 1,2,5,3,4. On habille la défunte en respectant l'ordre établi par le Prophète ﷺ : 4 puis 3 puis 5 puis enfin on l'enveloppe avec les pièces 2 puis 1.



On dispose du musk en poudre ou toute autre substance odorante aux quatre coins du tissu.

Les bras de la défunte sont placés sur la poitrine si possible (la main droite posée sur la main gauche) ou sinon le long du corps.

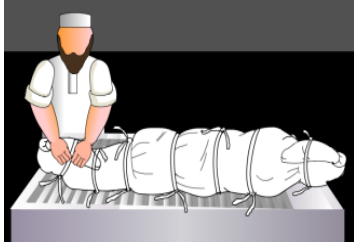
On place un morceau entier de coton accordéon au niveau des parties intimes qu'on maintiendra à l'aide d'un morceau de tissu ou autre chose permettant le maintien.



On parfume de musk les aisselles, l'intérieur des cuisses et les 7 endroits de prosternation du défunt : le front, les mains, les genoux et les pieds.



On enveloppe la défunte en commençant par les pièces 4 puis 3. Puis on retire la serviette qui recouvrait la 'awrah (parties intimes). Ensuite, on utilise les parties 5/2/1. Pour les pièces 4/1/2, on commence par le pan du côté gauche qu'on rabat sur la droite en tirant bien. Ensuite c'est au tour du pan droit qu'on rabat vers la gauche en tirant bien.



On procède ensuite aux nouements à l'aide des bandes de tissu découpées à partir du linceul. Aux extrémités, dans la mesure du possible on rabat les pans avant de procéder aux nœuds.

Chaykh Ibn Baz dit qu' « Il n'y a pas de nombre limité pour cela. Mais trois suffisent : un au niveau de la tête, un au niveau du flanc et un troisième au niveau des pieds. Cependant, si on peut se contenter de deux, il n'y a pas de mal à cela, l'essentiel étant d'attacher le linceul de façon à l'empêcher de se défaire. »

Le cercueil

En France, la loi impose l'utilisation de cercueils pour des raisons sanitaires. Même si l'utilisation d'un cercueil est déconseillée en Islam, les savants autorisent son utilisation à condition d'utiliser un cercueil sans décoration et de prix modeste.

De plus, la fermeture du cercueil ne se fait qu'une fois l'identité du défunt vérifiée par les autorités. On doit donc laisser le visage découvert lorsqu'on met le corps dans le cercueil et on retire les nœuds. Une fois que les autorités ont vérifié l'identité on peut cacher le visage avant qu'ils ne procèdent à la fermeture du cercueil.

Mettre le corps dans un sac en plastique

Dans le cas où le défunt saigne après sa mise en linceul, Chaykh Ibn Baz dit qu'il faut « changer le linceul ou le laver et panser l'endroit qui saigne avec quelque chose comme de la cire ou autre afin d'empêcher le saignement » ou mettre le défunt dans un sac en plastique pour empêcher le saignement et le sang de maculer le linceul.

Certaines personnes qui lavent le défunt à l'issue d'un accident de voiture lui mettent un sac en plastique afin d'empêcher le sang de maculer le linceul.

Il n'y a pas de mal à panser la blessure pour empêcher le saignement. (Fatwa de Chaykh Ibn Baz)

Embrasser le défunt

Le Comité de l'Ifta a jugé qu'il n'y a « nul grief pour avoir embrassé le visage de l'époux après sa toilette mortuaire et son enveloppement ».

Le lavage mortuaire à domicile

Dans certains cas, il est permis de conserver le corps du défunt au domicile et d'y procéder au lavage mortuaire.

Dans ce cas, si le décès a eu lieu à l'extérieur du domicile, il faut prévoir le transport du corps jusqu'au domicile :

- ✓ si le défunt n'est pas encore mis en bière : c'est un transport dit "à visage découvert" ;
- ✓ le corps doit être transféré à domicile dans les 24 heures qui suivent son décès ou 48 heures s'il a reçu les soins d'un thanatopracteur (soins non conformes à la Sunna)

Cette pratique peu répandue comporte certaines contraintes quant au lavage, à savoir :

- ✓ Le fait de louer à domicile une table de lavage mortuaire auprès d'une pompe funèbre qui en dispose et qui accepte. La table devra disposer d'un système d'évacuation des eaux.
- ✓ Le fait d'avoir suffisamment d'espace au domicile afin de pouvoir disposer une table de lavage avec un système d'évacuation des eaux relié à un lavabo ou une baignoire.
- ✓ Le fait de louer un lit réfrigérant dans lequel reposera le corps en attendant d'être lavé ou après le lavage et en attendant d'être mis en bière.
- ✓ Le fait de trouver un laveur ou une laveuse qui accepte de venir au domicile, qu'il/elle puisse être accompagné(e) d'autres laveurs(ses), que la mixité puisse être évitée et qu'il/elle sache comment procéder avec le matériel loué sans endommager la maison.
- ✓ L'évacuation des eaux du lavage peut comporter un risque infectieux. Une minutieuse désinfection des pièces où a été entreposé et/ou lavé le corps est nécessaire.

En outre, les démarches administratives sont les suivantes :

- ✓ Appeler votre médecin ou les services du SAMU / SMUR (le 15 ou le 112).
- ✓ Se faire remettre le certificat constatant le décès.
- ✓ Effectuer "la déclaration de décès" dans les 24 heures à la mairie du lieu du décès.

Quelques précautions sont à prendre afin de permettre une conservation du corps optimale avant et après le lavage. Voici quelques recommandations :

- ✓ Étendre le corps sur un lit réfrigéré ou à défaut un lit protégé par une alaise (pièce de tissu souvent imperméable placée entre le drap et le matelas afin de protéger ce dernier) ou une toile cirée.
- ✓ Mettre une protection jetable ou obstruer l'anus avec un bouchon de coton.
- ✓ Fermer volets et fenêtres, tirer les rideaux, arrêter le chauffage.
- ✓ Éteindre ou ne laisser qu'un minimum de lumière électrique.
- ✓ Fermer la ou les portes de cette pièce.
- ✓ Le transfert du corps vers une chambre funéraire payante peut aussi être envisagé dans les premières 48 heures après le décès.

Après la toilette mortuaire

L'hygiène corporelle

Il est important de respecter des règles d'hygiène drastiques afin d'éviter toute contamination et propagation de germes à domicile.

Ainsi, les habits non jetables et utilisés lors de la toilette mortuaire doivent être immédiatement lavés à haute température. Quant aux outils utilisés, tels que les coupe-ongles, ils doivent être désinfectés puis stérilisés. N'oubliez pas également de nettoyer régulièrement le sac utilisé pour transporter les outils.

Faire les grandes ablutions ?

Chaykh Albani explique dans le livre 'Les rites funéraires' qu'il est conseillé, pour celui qui a lavé un mort, de procéder à l'ablution majeure et ce en vertu du hadith du Prophète ﷺ : « *Celui qui lave un mort qu'il se lave, et celui qui l'a porté qu'il fasse ses ablutions* ». (Rapporté par Abu Dawûd, Tirmidhi, Ahmad)

Il ajoute que la forme à l'impératif contenue dans ce hadith n'en fait pas une obligation eu égard aux autres propos du Prophète ﷺ rapportés par les compagnons et que voici :

« *Lorsque vous lavez un de vos morts, il ne vous est pas obligatoire de vous laver car le mort n'est pas une impureté. Il vous suffit juste de laver vos mains* ». (Rapporté par Al-Hâkim et Al-Bayhaqi)

Ibn Umar dit : « *Lorsque nous lavions les morts, certains d'entre nous se lavaient après et d'autres non* » (Rapporté par Ad-Daraqutni et al-Khatib)

Laisser la famille voir le corps

Lorsque la famille le demande, il est conseillé de laisser les *mahârim* du défunt faire leur deuil en leur permettant de voir le corps enveloppé dans le linceul à visage découvert. En revanche, si le visage est déformé suite à un accident ou autre, il vaut mieux les en décourager afin qu'ils ne gardent que le visage « sain » de leur défunt en mémoire.

Il arrive que la famille demande à récupérer les habits du défunt ou l'eau qui a servi au lavage et ce, pour diverses raisons, comme le fait d'avoir recours à la sorcellerie par leur biais. Il convient de ne pas céder à leur demande.

Le salaire de celui qui lave les corps

Chaykh Uttheymine a dit : « Si le salaire ou la contrepartie ne constitue pas une condition, l'opération est permise. Il n'y a aucun inconvénient à le faire puisqu'il s'agit de récompenser le laveur habilleur. Or le Prophète ﷺ a dit : « *Récompensez celui qui vous fait du bien.* » En revanche, si le salaire est une condition (de l'exécution de la tâche) dans ce cas, sa perception entraîne la diminution de la récompense (divine) réservée au laveur habilleur. En effet, une généreuse récompense est promise à cet

agent, car le lavage et l'habillement du mort constituent des obligations communautaires.

Celui qui les assure recevra la récompense de l'auteur d'une obligation communautaire.

La perception d'une contrepartie diminue sa récompense (future). Cependant, il n'y a aucun inconvénient à percevoir un salaire pour ce travail puisque c'est une action qui profite à autrui. Or, toute action de cette nature peut faire l'objet d'une rémunération à l'instar du salaire payé pour l'enseignement du Coran, selon l'avis juste.»

Taire les défauts du défunt

Chaykh Ibn Baz dit : « Il n'y a aucun mal à divulguer les bons signes. Quant aux mauvais, il faut s'abstenir de les évoquer puisqu'on tomberait dans la médisance. Mais, il n'y a aucun mal à dire que certains morts par exemple deviennent noirs ou autre... Cependant, l'interdit est de dire : « J'ai lavé un tel et décelé sur lui tel ou tel mauvais signe » car cela pourrait attrister sa famille et leur porter préjudice. »

Il rappelle le hadith du Prophète ﷺ : « *Quiconque cache les défauts d'un musulman, Allah lui recouvrira les siens aussi bien dans ce bas monde qu'au Jour de la Résurrection.* » (Rapporté par Muslim). Ce hadith concerne à la fois les secrets des morts et ceux des personnes vivantes. »

La récompense

Chaykh Albani dit dans le livre 'Les rites funéraires' : « La récompense du lavage mortuaire est sujette à deux conditions :

- ✓ Que le laveur (la laveuse) reste discret(e) et ne parle pas de ce qu'il/elle aurait pu voir de détestable et ce, conformément aux propos du Prophète ﷺ : « *Quiconque lave le corps d'un défunt musulman en ne divulguant rien de ce qu'il a vu, Allah lui pardonnera quarante fois...* »
- ✓ Que le laveur (la laveuse) ne désire par ce geste que la Face d'Allah et ne recherche ni récompense ni reconnaissance, et ne convoite rien des affaires de ce monde car la loi musulmane montre clairement qu'Allah n'accepte des actes de dévotion que ce qui est sincèrement voué à Sa noble Face. »

Les condoléances

Le Prophète ﷺ a dit : *« Tout croyant qui présente ses condoléances à son coreligionnaire atteint d'un malheur, Allah (Exalté et Glorifié) le vêtira de l'un des habits d'honneur au jour de la Résurrection. »* (Rapporté par Ibn Mâja)

Ibn Mas'ud rapporte que le Prophète ﷺ a dit : *« Celui qui console un affligé, aura la même récompense que lui. »*

L'imam Muslim a rapporté dans son sahih qu'Ummu Salama a dit : j'ai entendu le Messenger d'Allah ﷺ dire : *« Lorsqu'un serviteur affligé par quelque malheur dit : "Nous sommes à Allah et à Lui nous ferons retour. Seigneur ! Rétribue mon malheur et accorde-moi à titre de compensation quelque chose de meilleur", Allah le rétribue et le compense par quelque chose de meilleur. »*

Dans les deux sahih, d'après Anas : *Le Prophète ﷺ passa près d'une femme qui pleurait sur la tombe de son enfant et lui dit : « Crains Allah et endure ! » Elle répondit : « Que peux-tu comprendre à mon malheur ! ». Lorsqu'il ﷺ fut parti, on apprit à la femme que son interlocuteur était le Prophète ﷺ Elle fut atterrée et alla le trouver. Arrivée chez lui, elle ne trouva aucun gardien à sa porte, alors elle lui dit : « Ô Envoyé d'Allah ﷺ je ne t'avais pas reconnu.» Il ﷺ lui répondit : « C'est lors du premier choc que l'on doit faire preuve d'endurance ».*

Comment procéder ?

Lorsque l'enfant d'un serviteur d'Allah meurt, Allah, le Très-Haut, demande à Ses anges : « Avez-vous pris l'âme de l'enfant de Mon serviteur ? » « Oui », répondent-ils. Puis Allah dit : « Et qu'a dit Mon serviteur ? » Les anges répondent : « Il T'a glorifié et a dit : « C'est à Allah que nous appartenons et c'est à Lui que nous retournerons. » » Ce à quoi Allah répond : « Construisez, pour Mon serviteur, une maison au Paradis et nommez-la "la maison des louanges" (à Allah). » (Hadith Qudsi)

La présentation des condoléances se fait avec de bonnes paroles qui encouragent à la patience, à accepter le destin et à être serein vis-à-vis du destin d'Allah, avec l'espoir d'acquérir Sa récompense et éviter Son châtimeut.

Chaykh Ibn Baz précise que « ce qui relève de la Sunna à ce propos, c'est que les membres de la famille du mort reçoivent les condoléances des gens sans suivre un protocole précis ni organiser un tel rassemblement. Chaque Musulman se doit de présenter ses condoléances à son coreligionnaire après le décès d'un des membres de sa famille, que ce soit à la maison, dans la rue, dans la mosquée ou dans les cimetières, et que les condoléances aient lieu avant ou après la prière funèbre. S'il croise son frère, il lui est permis de lui serrer la main et d'invoquer Allah en sa faveur par l'invocation convenable comme : « Qu'Allah augmente votre récompense, qu'Il vous console de la meilleure manière et qu'Il allège votre malheur ».

Si le mort est musulman, qu'il invoque Allah en sa faveur en implorant le pardon et la miséricorde d'Allah pour lui.

Il en est de même pour les femmes qui doivent se faire des condoléances entre elles.

L'homme peut présenter ses condoléances à la femme – qui peut elle aussi, faire ses condoléances à l'homme, mais sans qu'il y ait un tête-à-tête ni qu'ils se serrent la main si la femme n'est pas mahârim (une de ses proches avec lesquelles il n'a pas le droit de se marier) pour l'homme. »

Pour les défunts pécheurs qui se sont suicidés ou qui buvaient, etc.

Chaykh Ibn Baz dit que « rien n'empêche de présenter ses condoléances à la famille du défunt comme on peut invoquer Allah pour lui et pour les autres pécheurs, et d'implorer le pardon et la miséricorde d'Allah en leur faveur. »

Voyager dans le but unique de présenter ses condoléances

Chaykh Ibn Baz dit qu' « il n'y a aucun mal à notre connaissance à voyager afin de présenter ses condoléances à un proche ou à un ami puisque cet acte peut soulager la gravité de la situation. Il n'y a aucun mal à présenter les condoléances avant ou après l'enterrement et plus cela est proche du moment de l'affliction plus cela sera complet afin d'atténuer la douleur. »

Le repas de condoléance

Chaykh Ibn Baz explique que « la Sunna c'est que les proches et les voisins préparent un repas pour la famille du défunt, conformément à ce qui a été confirmé d'après le Prophète ﷺ qui a dit à sa famille quand il a reçu la nouvelle de la mort de Dja`far ibn Abî Tâlib : *« Prépare le repas pour la famille de Dja`far car il lui est arrivé une affaire préoccupante. »* (Rapporté par l'imam Ahmad et les auteurs des Sunans avec une chaîne de transmission authentique) »

Les savants de l'Ifta rajoutent : « Il n'est pas permis d'organiser des cérémonies de présentation des condoléances ou de préparer des banquets funéraires par la famille d'un défunt et d'empêcher les gens de vaquer à leurs occupations et ce, conformément à cette parole de Jâbir Ibn 'Abdillah qui disait : "On considérait le fait de se réunir chez la famille d'un défunt et la préparation du repas comme des lamentations". »

Formations au lavage mortuaire

Jugement légal

Chaykh Ibn Baz dit qu'« enseigner comment laver les morts est un acte légiféré dans l'Islam. Il n'y a pas de mal à cela, car certaines personnes ne savent pas comment laver correctement les morts. D'ailleurs, c'est un besoin urgent pour les gens de savoir comment laver les morts. »

Il y a un grand nombre de lieux consacrés au lavage des morts à Riyad pour les hommes et les femmes. Comme il y a peu de femmes qui effectuent ce travail, surtout parmi celles qui sont bien formées et espèrent la récompense divine, et cette question est très importante, nous aimerions que votre Eminence clarifie cela et incite les femmes musulmanes à y participer en envoyant leurs noms et numéros de téléphone à Votre Eminence ou à l'Imam de la mosquée où il y a un endroit pour laver les morts ou autre.

Nous acceptons la suggestion du frère. Il ne fait aucun doute qu'il est important pour les femmes d'entreprendre ce travail comme les hommes, parce qu'une femme décédée se fait laver par une femme, tout comme un homme décédé se fait laver par un homme. Toutefois, il n'y a pas de mal à ce qu'un homme lave sa femme ou à une femme de laver son mari. Il a été authentiquement rapporté que Abu Bakr As-Siddîq a été lavé par sa femme Asmâ bint 'Umayy et 'Ali ibn Abî Tâlib a lavé son épouse Fatima. Un maître peut aussi laver sa servante dont les rapports sexuels lui étaient licites et elle aussi peut le laver, tout comme les époux. A part cela, les femmes doivent laver les femmes mortes, et les hommes doivent laver les hommes morts. Je souhaite que toute femme qui se voit capable et recherchant une meilleure récompense d'Allah d'entreprendre ce travail en le communiquant aux responsables de la municipalité ou autre, afin de la connaître et qu'ils l'appellent en cas de besoin. Donc qu'elle donne son numéro de téléphone, qu'elle prenne soin de cette affaire et se réfère aux paroles des savants sur le lavage du mort, qu'elle ait de la clairvoyance, afin qu'elle sache comment laver la femme morte. Si elle étudie cela auprès des gens de science, alors, qu'elle applique cela et espère la récompense d'Allah. Cependant, il n'y a pas de mal à ce qu'elle reçoive un salaire pour cela. (Fatwa de Chaykh Ibn Baz)

Usage des photos et vidéos

Concernant la prise de photographies du défunt lors de la toilette mortuaire ou de l'enregistrement sous vidéo, pour ensuite les vendre sous prétexte de rappeler aux gens la mort, Chaykh Ibn Baz répond que : « si l'intention est de prendre les photos du défunt lors du lavage, cela n'est pas permis, car le Prophète ﷺ a interdit de faire la reproduction photographique de tous les êtres ayant des âmes et il a maudit ceux qui font la reproduction photographique des êtres vivants et il ﷺ a dit : *« Les gens qui subiront le châtement le plus dur d'Allah au Jour Dernier, seront ceux qui fabriquent des images. »* Cependant, si l'on veut par cela expliquer comment laver le défunt de la façon prescrite par Allah sur une cassette vidéo que l'on distribue gratuitement ou que l'on vend, alors il n'y a pas de mal à cela, tout comme les enregistrements

peuvent être faits pour enseigner aux gens comment faire la prière et d'autres choses que les gens ont besoin, mais sans prendre de photos. »

Où se former ?

Mosquées et pompes funèbres organisent ponctuellement ou régulièrement des sessions de formation à destination des hommes ou des femmes. Renseignez-vous auprès de votre mosquée de quartier ou des pompes funèbres de votre ville.

Egalement des frères et sœurs organisent des sessions de formation dans des locaux associatifs ou dans l'enceinte des mosquées ; l'information circule alors fréquemment par le bouche-à-oreille.

Table des matières

INTRODUCTION.....	1
LES ORIGINES.....	2
LE JOUR J	3
LA VEILLE DES LAVAGES MORTUAIRES : LIEU, HORAIRE, ETC.	3
PREMIERE RENCONTRE	3
LE DEFUNT ET LA PRIERE.....	4
LE TESTAMENT.....	4
PREAMBULE.....	5
QUI PEUT LAVER LE MORT ?.....	5
COMBIEN DE PERSONNES SONT NECESSAIRES ?	5
LES CONDITIONS LIEES A CEUX QUI LAVENT LE MORT	5
LA TENUE DU LAVEUR.....	5
LE POSITIONNEMENT DU CORPS.....	6
LES OUTILS INDISPENSABLES.....	6
LA TROUSSE DU LAVEUR.....	7
LA TOILETTE MORTUAIRE – CAS STANDARD	9
LA TOILETTE MORTUAIRE – CAS PARTICULIERS	12
UN CORPS GIVRE	12
UN CORPS DECHIQUETE	12
LE FETUS.....	12
LE SUICIDE.....	13
LE MARTYR (DANS LE COMBAT)	13
LE MARTYR (HORS COMBAT).....	13
L'ACCIDENTE DE LA ROUTE.....	13
LE PELERIN	13
LES DENTS EN OR OU EN ARGENT.....	14
TAYYAMUM	14
LE LINCEUL (KAF'N).....	14
QUALITE	15
MATIERE	15
COULEUR.....	15
MOTIFS.....	15
PARFUM.....	15
TAILLE.....	15
PRIX	15
FRAIS/ORIGINE.....	16
QUANTITE.....	16
LA POSE DU LINCEUL POUR LES HOMMES.....	17
LE CERCUEIL	18
METTRE LE CORPS DANS UN SAC EN PLASTIQUE.....	18
EMBRASSER LE DEFUNT	18
LA POSE DU LINCEUL POUR LES FEMMES	19
LE CERCUEIL	21

METTRE LE CORPS DANS UN SAC EN PLASTIQUE	21
EMBRASSER LE DEFUNT	21
LE LAVAGE MORTUAIRE A DOMICILE	22
APRES LA TOILETTE MORTUAIRE	23
L'HYGIENE CORPORELLE	23
FAIRE LES GRANDES ABLUTIONS ?	23
LAISSER LA FAMILLE VOIR LE CORPS	23
LE SALAIRE DE CELUI QUI LAVE LES CORPS	23
TAIRE LES DEFAUTS DU DEFUNT	24
LA RECOMPENSE	24
LES CONDOLEANCES	25
COMMENT PROCEDER ?	25
POUR LES DEFUNTS PECHEURS QUI SE SONT SUICIDES OU QUI BUVAIENT, ETC.....	26
VOYAGER DANS LE BUT UNIQUE DE PRESENTER SES CONDOLEANCES.....	26
LE REPAS DE CONDOLEANCE.....	26
FORMATIONS AU LAVAGE MORTUAIRE	27
JUGEMENT LEGAL	27
USAGE DES PHOTOS ET VIDEOS	27
OU SE FORMER ?	28
TABLE DES MATIERES	29